Appel à contributions - Evolution du prix de règlement des écarts

Contribution de Total Direct Energie et Total Energie Gaz

Paris, le 19 Juin 2019

Contexte de cet appel à contribution

Total Direct Energie (TDE) comprend que cet appel à contributions est la conséquence de plusieurs orientations :

- Un souhait de la CRE dans sa délibération de Juin 2017 portant orientations sur la feuille de route de l'équilibrage du système électrique français
- Une évolution des directives européennes via la publication de « guideline on electricity balancing » lors de la *commission regulation (EU) 2017/2195* du 23 Novembre 2017
- En réponse à cette publication, La soumission par l'ensemble des GRT européens d'une proposition *Imbalance Settlement Harmonisation (ISH)* pour approbation à l'ensemble des régulateurs européens

TDE tient à rappeler qu'il est attaché à ce que les mécanismes et les prix de règlements des écarts incitent directement et en priorité les RE à être équilibrés à leur maille. Il est essentiel de faire en sorte que cet équilibrage à la maille RE constitue l'optimum économique pour un RE. Dans le cas contraire, il faut craindre des écarts globaux récurrents néfastes pour la gestion du réseau, par exemple si tous les acteurs agissent simultanément dans le même sens en tentant de prévoir les déséquilibres, ce que la proposition 2 (et à un degré moindre la proposition 3) semble encourager dans le cadre de la question 1.

Historique

TDE souhaite rappeler que les prix de règlements des écarts ont déjà fait l'objet de changements.

- Avant le 7 Avril 2017, la matrice appliquée était la suivante :

	Tendance à la Hausse	Tendance nulle	Tendance à la Baisse
Ecarts positifs	Prix Spot de Référence	Prix Spot de Référence	$Min(PMP_B /(1+k) ; PMP_B*(1+k))$ Nota 1
Ecarts négatifs	$Max(PMP_H * (1+k) ; PMP_H/(1+k))$ Nota 2	Prix Spot de Référence	Prix Spot de Référence

Nota 1 : cette valeur ne peut être supérieure au Prix Spot de Référence

Nota 2 : cette valeur ne peut être inférieure au Prix Spot de Référence

Cette matrice avait l'avantage d'assurer un impact financier neutre dans le cas d'un RE dont l'écart contribue à compenser l'écart global. Ce RE se voyant acheter ou revendre l'énergie en écart au prix spot, comme il l'aurait fait s'il avait su prévoir parfaitement son équilibre. Chaque RE était ainsi incité uniquement à équilibrer son périmètre.

- Depuis le 7 Avril, la matrice appliquée est la suivante :

Matrice actuelle	Tendance hausse	Tendance baisse
PREp	$PMP_H - k*\|PMP_H\|$	$PMP_B - k*\|PMP_B\|$
PREn	$PMP_H + k*\|PMP_H\|$	$PMP_B + k*\|PMP_B\|$

Le passage à cette dernière matrice avait été proposé et soutenu par RTE dans son appel à contribution du 15 Juillet 2015. La notion de « single price » était déjà mise en avant par RTE pour justifier le changement :

- L'utilisation du prix spot était retirée
- Le « single price » de 2015 était différent dans sa structure à ce qui est détaillé aujourd'hui. C'était alors le prix moyen pondéré, servant de base au calcul des prix de règlement des écarts, qui devait être unique quelle que soit la tendance court ou long des RE.
- Le coefficient k venait néanmoins ajuster de manière symétrique les prix de règlement des écarts négatifs et positifs, contribuant ainsi à pénaliser systématiquement les écarts par rapport au PMP

En comparaison à la matrice initiale, cette nouvelle matrice avait commencé à introduire une incitation à anticiper le déséquilibre global du système en rendant le prix de règlement des écarts plus avantageux que le spot dans le cas d'un RE dont l'écart contribue à résorber l'écart global.

L'utilisation du coefficient k venait néanmoins atténuer cet effet.

Lors de l'appel à contribution de Septembre 2015 qui traitait de cette évolution, TDE avait déjà formalisé son désaccord avec cette modification et les conséquences exposées quant à la possibilité pour certains acteurs d'anticiper le système plutôt que de chercher à équilibre son propre périmètre d'équilibre.

Proposition de RTE dans le cadre de cette consultation

Matrice du PRE

Dans le cadre de cet appel à contribution, RTE va plus loin sur la notion de « single price »en demandant à ce que ce soient directement les prix de règlement des écarts qui soient uniques. Dans ce cadre, RTE présente trois propositions permettant de remplir ce critère :

- La première consiste à supprimer le facteur k, c'est-à-dire à fixer k = 0 dans la matrice actuelle :

Matrice actuelle avec K=0 (étudiée)	Tendance hausse	Tendance baisse
PREp = PREn	PMP_H	PMP_B

- La seconde consiste à appliquer la même formule dans tous les cas de figure :

Matrice 2 (étudiée)	Tendance hausse	Tendance baisse
PREp = PREn	$PMP_H + k*\|PMP_H\|$	$PMP_B + k*\|PMP_B\|$

- La troisième est obtenue en différenciant le signe selon la tendance :

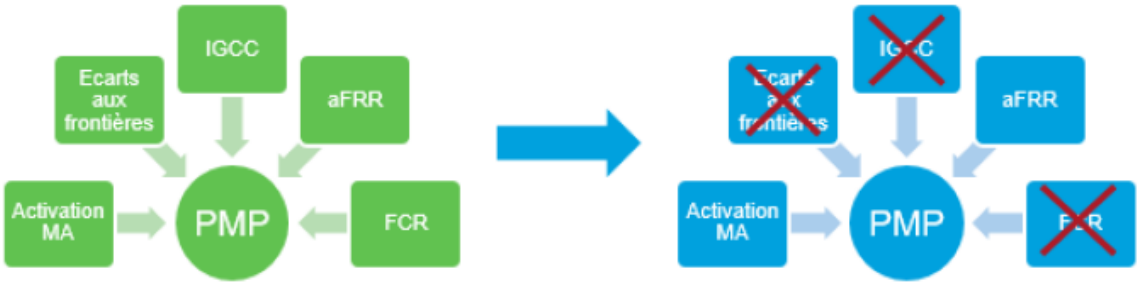
Matrice 3 (étudiée)	Tendance hausse	Tendance baisse
PREp = PREn	$PMP_H + k*\|PMP_H\|$	$PMP_B - k*\|PMP_B\|$

Evolution du PMP

Le document fait également référence à des modifications de calcul du PMP.

Actuellement le PMP tient compte de toutes les énergies d'équilibrage activées dans le sens de la tendance.

RTE indique que l'application des directives européennes indiquées en contexte impliquent de retirer l'IGCC, la FCR et l'écart aux frontières du calcul.



Les éléments supprimés du calcul étant valorisés au spot, il en résultera une hausse du coût des écarts pour les acteurs.

Q1. Parmi les nouvelles propositions, laquelle vous semble la plus adaptée et pourquoi ?

Les solutions 2 et 3 introduisent un déséquilibre financier qui ne nous semble pas justifié :

- La proposition 2 introduirait un prix de règlement des écarts supérieur au coût des mécanismes utilisés pour ajuster le système, y compris en cas de tendance baisse, ce qui constitue une incitation structurelle pour les RE à sur dimensionner les besoins pour être en écart positif et bénéficier d'une revente plus attractive.
- La proposition 3 introduirait un prix de règlement des écarts supérieur au coût des mécanismes utilisés pour ajuster le système en tendance hausse, et inférieur au coût des mécanismes utilisés pour ajuster le système en tendance baisse. Cela peut constituer une incitation pour les RE à estimer le sens des tendances globales pour se positionner délibérément en écart à défaut de chercher l'équilibrage de son portefeuille.

C'est d'ailleurs le constat que fait RTE dans le document d'appel à contribution en paragraphe 3.2.2.1.

Ces biais existent également avec la proposition 1, mais ils sont amplifiés dans le cadre des propositions 2 et 3 par l'application d'un prix de règlement unique pour les écarts positifs et négatifs avec maintien d'un coefficient k.

Au sujet du « single price » et des possibles anticipations, TDE s'était déjà exprimé défavorablement en réponse à la question 18 de la consultation de Septembre 2015 sur le sujet.

TDE renouvèle cette opinion aujourd'hui et considère que les propositions 2 et 3 sont de nature à encourager les anticipations de déséquilibre.

En conclusion, à partir du moment où il devient obligatoire d'affecter un prix unique pour les écarts positifs et les écarts négatifs (à ce titre, TDE regrette que RTE ne détaille pas davantage

le contenu et les impacts des préconisations issues des directives européennes), la proposition 1 apparaît comme la meilleure solution.

Q2. Avez-vous d'autres propositions qui s'inscriraient dans le cadre réglementaire européen ?

TDE regrette que RTE n'ait pas exposé davantage de détails sur les différences introduites par les directives européennes, en particulier le « guideline on electricity balancing », ni détaillé et étayé les propositions faites par les GRT européens en réponse dans l'ISH.

Q3. Dans l'hypothèse d'une suppression du k, quel type de mécanisme garantissant la neutralité financière du GRT privilégieriez-vous ? Q3.1. Report du solde au sein du TURPE Q3.2. Application d'un mécanisme extra tarifaire de type coefficient c Q3.3. Autre mécanisme à expliciter

TDE rappelle que la vertu du coefficient k dans la cadre de la matrice actuelle est de faire davantage supporter le coût des écarts aux acteurs qui sont à l'origine du déséquilibre, tout en véhiculant un signal incitatif à être à l'équilibre.

Dans le cadre d'une suppression du coefficient k, TDE réserve sa réponse à ce stade sur la solution à privilégier pour maintenir la neutralité financière. Une analyse plus approfondie sera nécessaire.

Q4. Avez-vous d'autres commentaires ?

TDE aimerait que RTE mette à disposition davantage de chiffres pour illustrer les modifications de structure du PMP. En particulier il serait intéressant que RTE puisse détailler l'impact sur le PMP de chacune des énergies d'équilibrage qui le composent actuellement : Activation MA, écarts aux frontières, IGCC, aFRR, FCR.